



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-453
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – REFIXATION D’UN CABLE ELECTRIQUE
1 ALLEE ROGER SALENGRO**

Le Maire de CLERMONT-L’HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l’arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l’arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par ENEDIS Lodève LR représentée par Mme COSTA Lucile (06.58.33.82.94) pour des travaux de refixation d’un câble électrique sur façade ;

CONSIDERANT qu’il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L’entreprise ENEDIS Lodève LR est autorisée à effectuer des travaux de refixation d’un câble électrique allée Salengro face au n°1, le jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 15h30 (durée maximale :2h).

Article 2 :

L’entreprise est autorisée à stationner la nacelle sur l’allée Salengro pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Des mesures de sécurité renforcées devront être mises en place aux abords du chantier, avec une attention particulière portée à la sécurité des piétons, compte tenu de la présence des terrasses ouvertes dans ce créneau.

Article 4 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l’instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par ENEDIS Lodève LR.

Article 5 :

L’entreprise ENEDIS Lodève LR veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier à l’issue des travaux.

Article 6 :

L’entreprise ENEDIS Lodève LR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l’exécution des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 août 2025.

Par délégué du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.